

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 005-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.37

Déposée le: 18.01.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Güntensperger (Biel/Bienne, pvl) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: OuiOui 26.01.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Bases juridiques relatives aux aires de transit

Les motionnaires saluent les efforts déployés par le Conseil-exécutif du canton de Berne pour aménager en plus des emplacements destinés aux gens du voyage suisses actuellement à disposition deux ou trois aires de transit destinées aux gens du voyage étrangers. Pour veiller à ce que ces aires soient réellement utilisées, le Conseil-exécutif est chargé d'introduire une disposition légale présentant les points suivants :

1. les gens du voyage doivent impérativement utiliser les aires de transit mises à leur disposition s'ils n'ont pas été autorisés par des particuliers ou une collectivité à utiliser leur terrain ;
2. la police est en droit d'ordonner l'évacuation des terrains occupés par les gens du voyage lorsque les propriétaires fonciers desdits terrains ou la collectivité publique concernée en font la demande. Face à un refus d'obtempérer, des amendes ou un ordre d'expulsion immédiate peuvent être prononcés.

Développement :

Ces dernières années, l'occupation abusive de terrains publics et privés, en particulier de la part de gens du voyage étrangers, s'est intensifiée. Les conséquences de ce phénomène et les résistances de la population ne sauraient être niées. L'acceptation au sein de la population est donc limitée et un règlement s'impose. Pour aborder cette problématique au mieux, il est nécessaire aux yeux des motionnaires de s'armer de moyens tant logistiques (création de 2-3 places supplémentaires) que juridiques.

A l'heure actuelle, lorsqu'un terrain privé est occupé sans autorisation par des gens du voyage, il faut compter une semaine pour que l'ordre de quitter les lieux soit prononcé par voie judiciaire. Souvent, ce délai provoque la colère et l'incompréhension de la population et des propriétaires fonciers. Pour remédier à cette situation, il faudrait créer des bases légales qui autorisent l'expulsion rapide et sans bureaucratie des gens du voyage occupant des terrains illégalement et permettent aux forces de l'ordre d'évacuer le campement ou d'amender les récalcitrants. Ces bases légales obligeront les gens du voyage à utiliser les aires de transit et – s'il n'y a plus de place – à passer leur chemin.

Ces mesures devraient permettre de mieux aborder la problématique décrite précédemment. Une solution allant dans le sens d'une procédure standardisée vis-à-vis des gens du voyage étrangers pourrait en outre être trouvée. Cela devrait améliorer l'acceptation, par la population, des gens du voyage et, ce faisant, apaiser salutairement les tensions.

Motivation de l'urgence : Après le rejet, par le Grand Conseil, de la première proposition du Conseil-exécutif de création d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à la session de septembre 2016, la question est toujours autant d'actualité et doit, compte tenu de la « saison » qui approche, être traitée d'urgence.

La création d'une aire de transit ne suffit pas à elle seule à régler le problème, étant donné le nombre de groupes de gens du voyage qui font régulièrement halte dans le canton de Berne en été. Il est nécessaire que la recherche d'aires de transit s'accompagne de la création de bases légales qui tiennent compte de la problématique décrite.